

Commune de Carnoux-en-Provence



Périmètre concerné par l'article R581-16 du Code de l'Environnement

Installation d'enseignes soumises à accord de l'architecte des Bâtiments de France

- Monuments historiques (classés ou inscrits)
- Abords des Monuments historiques
- Sites patrimoniaux remarquables

Installation d'enseignes soumises à accord du Préfet de Région

- Sites classés
- Coeur de parc national

Voies routières

- Voies primaires
- Voies secondaires
- Voies tertiaires
- Voie ferrée

0 0.5 1 km

